

GUIDE DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

SANTÉ - SECURITE

INSPECTION ACADEMIQUE DE L'INDRE
110, rue Grande - 36018 Châteauroux Cedex
☎ 02 54 60 57 00

ce.ia36@ac-orleans-tours.fr

MISSION DE PROMOTION DE LA SANTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES
Service infirmier, médical

SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DES ÉLÈVES

1 Rue de Provence - 36000 Châteauroux
☎ 02-54-34-38-77

ce.santescol36-medical@ac-orleans-tours.fr
ce.santescol-infirmier36@ac-orleans-tours.fr
ce.santescol36-social@ac-orleans-tours.fr

SOMMAIRE

FICHE N°1 : Organisation des urgences

FICHE N°2 : Composition de l'armoire à pharmacie et de la trousse de premiers secours

FICHE N°3 : Conduite à tenir en cas d'accident ou de malaise

FICHE N°4 : Soins courants et règles d'hygiène

FICHE N°5 : Mesures d'hygiène en collectivité

FICHE N°6 : Hygiène et sécurité

FICHE N°7 : Prise médicamenteuse pendant le temps scolaire
Projet d'accueil individualisé : (Modèle)

FICHE N°8 : Certificats médicaux

FICHE N°9 : Maladies contagieuses

FICHE N°10 : Conduite à tenir devant une Toxi-infection alimentaire collective

FICHE N°11 : Annuaire

Fiche 1

Organisation des soins et des urgences

Réf : BO n°1 du 06/01/00 : Numéro hors série: Prot ocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Il revient au directeur d'école de mettre en place une organisation qui réponde au mieux aux besoins des élèves et des personnels de son école. Cette organisation se définit en début d'année scolaire et doit être portée à la connaissance des familles.

Le directeur peut s'appuyer sur l'avis technique de l' infirmière ou du médecin du Service de promotion de la santé en faveur des élèves.

Les éléments suivants doivent être accessibles à tout moment y compris en l'absence de personnel de santé et pendant tous les temps scolaires et périscolaires (sorties pédagogiques, restauration scolaire, classes transplantées...):

Le nom et l'emploi du temps des personnels titulaires du PSC1(Premiers secours civiques de niveau 1) ou du diplôme de SST (Sauveteur secouriste du travail) doivent être affichés.

L'organisation mise en place en tout début d'année prévoit :

- Les modalités d'accueil des enfants malades ou accidentés.
- La liste des enfants porteurs de maladie évolutive, pour lesquels un projet d'accueil individualisé (P.A.I.) a été mis en place. Les traitements doivent être rangés dans un lieu connu des personnes ressources.

La trousse de premiers secours et le matériel doivent être rangés dans une armoire à pharmacie fermée à clef.

Un registre de soins spécifiques doit être tenu dans chaque école et complété à chaque soin effectué. Sur ce registre doivent clairement être inscrits : l'identité de l'élève, les soins réalisés, la date des soins et les mesures prises.

Une fiche d'urgence sera complétée par les familles en début d'année scolaire, pour chaque élève.

L'accueil des élèves atteints de handicap relève d'un projet à mettre en place dès que possible.

Fiche d'urgence à l'intention des parents*

Nom de l'établissement..... Année scolaire :.....

Nom.....Prénom :.....
Classe :..... Date de naissance :.....

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :.....
.....

N° et adresse du centre de sécurité sociale :
.....

N° et adresse de l'assurance scolaire :
.....

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Merci de faciliter notre tâche en nous donnant au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile.....
2. N° du travail du père : Poste :
3. N° du travail de la mère : Poste :
4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :.....
.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.
Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :
(pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...).....
.....

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :.....
.....

*DOCUMENT NON CONFIDENTIEL à remplir par les familles à chaque début d'année scolaire.

Si vous souhaitez transmettre des informations confidentielles, vous pouvez le faire sous enveloppe fermée à l'intention du médecin ou de l'infirmière de l'établissement (coordonnées jointes)

Fiche 2

Composition de la pharmacie

Ref : BO hors série N°1 du 6 janvier

➔ Matériel à prévoir près d'un point d'eau :

- une armoire à pharmacie fermant à clé, hors de portée des élèves
- du savon liquide
- des essuie-mains jetables
- une poubelle à pansements munie d'un sac plastique avec un lien de fermeture devant faire l'objet d'une élimination spécifique.
- un réfrigérateur
- une plaque électrique ou bouilloire électrique
- une chaise, si possible un fauteuil relax, un lit ou un matelas

➔ Matériel à ranger dans l'armoire à pharmacie

- gants à usage unique
- antiseptique incolore et non alcoolisé en dosette- (Héxomédine)
- compresses individuelles
- pansements adhésifs hypoallergiques
- pansements compressifs
- sparadrap
- bandes de gaze de 5 cm, 7 cm et 10 cm
- filet à pansement
- écharpe de 90cm de base
- pince à écharde
- paire de ciseaux
- thermomètre frontal- lampe de poche
- couverture isothermique
- tisanes

➔ Matériel à ranger dans un réfrigérateur :

- coussin réfrigérant ou compresses watergel (Cold-Hot)

Composition de la trousse de premiers secours

Elle est à constituer et doit être emportée lors de tous les déplacements à l'extérieur.

➔ Matériel à prévoir dans la trousse :

- fiche de conduite à tenir en cas d'urgence (L'affiche : « Protocole d'alerte au SAMU en cas d'urgence »)
- des gants jetables
- des pansements
- des bandes
- des ciseaux
- médicament(s) inscrit(s) dans le(s) protocole(s) d'urgence des PAI.
- un antiseptique
- des compresses
- une écharpe
- une couverture isothermique

Les produits doivent être vérifiés et remplacés régulièrement

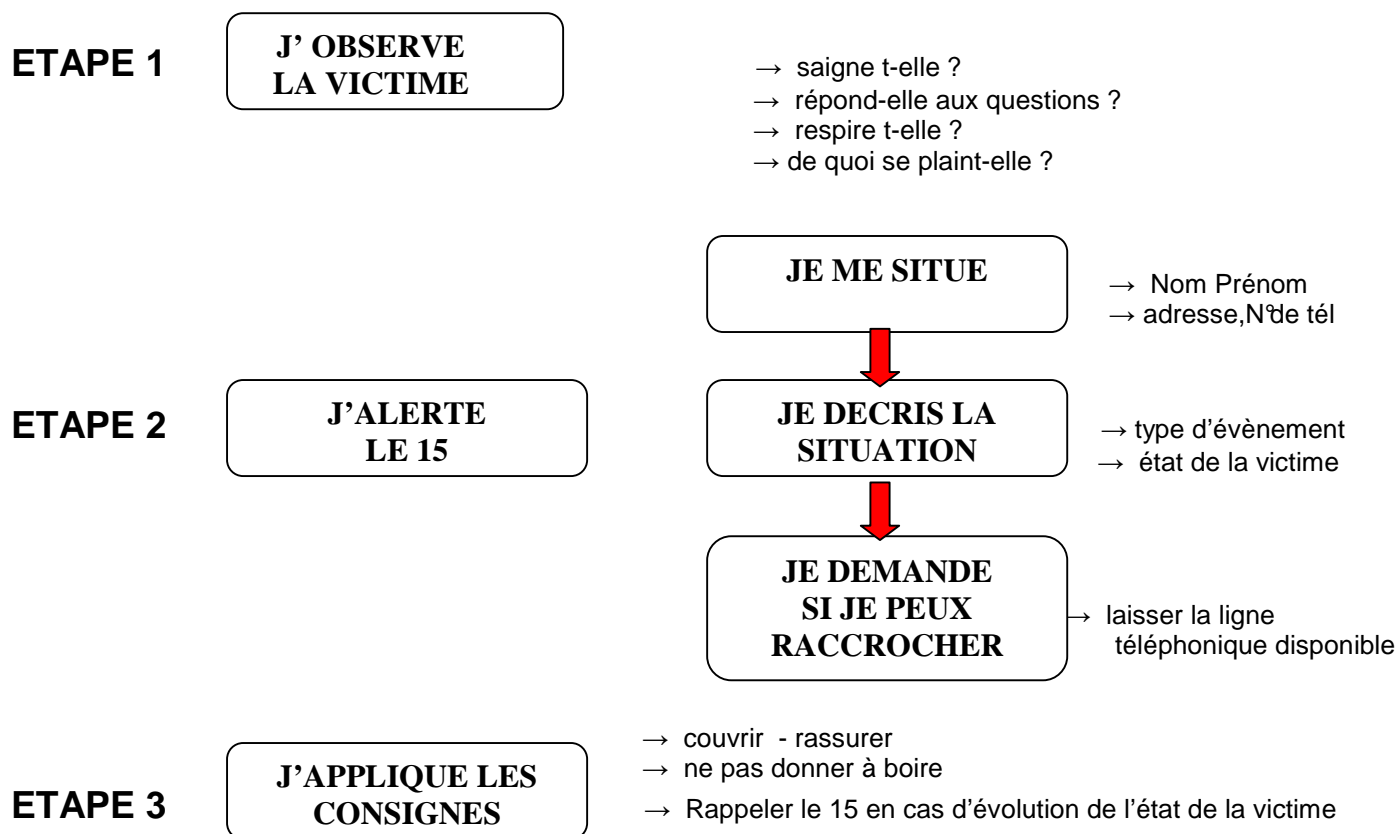
Fiche 3

Conduite à Tenir en cas d'accident ou de Malaise

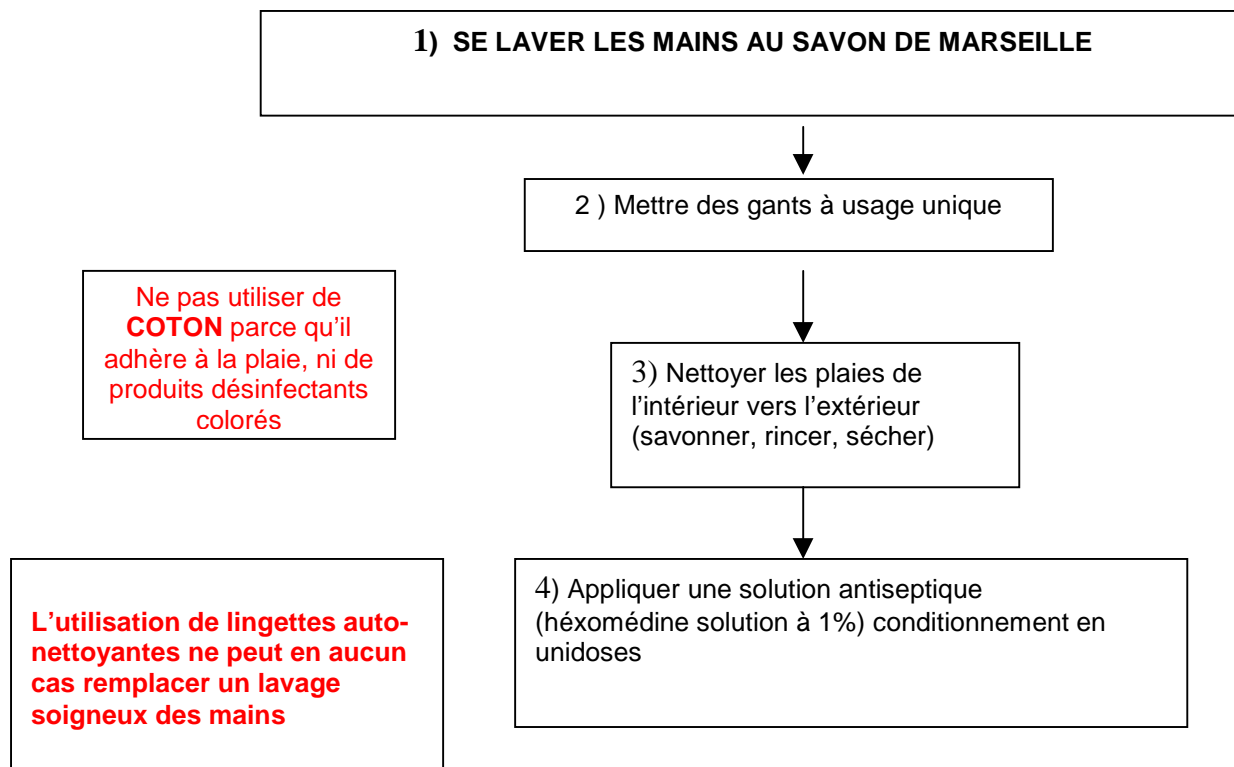
➤ Dans tous les cas :

- Rassurer l'élève et l'isoler du groupe
- Evaluer la gravité de la situation sans minimiser
- Appeler au moindre doute le 15 en cas de malaise
- Prévenir les responsables de l'enfant

➤ Protocole de soins d'urgence en cas de malaise ou d'accident



➤ SOIGNER UNE PLAIE



➤ Petit Traumatisme sans plaie ni douleur importante



- ➔ Placer un coussin réfrigérant ou des glaçons disposés dans un sac en plastique sur la zone douloureuse, enveloppés dans un linge ou des compresses
- ➔ Appliquer une bande pour maintenir l'ensemble

➤ Hygiène individuelle

La contamination par les mains est responsable de nombreuses infections. Les mesures préventives doivent être appliquées au quotidien par les adultes et les enfants dans toutes les collectivités recevant des enfants .

Le lavage des mains doit être régulier dans la journée et systématique dans certaines situations :

- Après passage aux toilettes
- Avant et après toute prise alimentaire
- Après toute activité extérieure
- Après mouchage si l'enfant est malade

Les mains doivent être mouillées, puis savonnées complètement (doigts, espace interdigitaux, paumes, poignets) avec du savon de Marseille de préférence en distributeur liquide. L'essuyage des mains doit être soigneux avec des serviettes à usage unique.

➤ Hygiène des locaux et du matériel

- Un nettoyage **quotidien** des locaux, du matériel et des sanitaires (évier, lavabos, cuvettes de WC, poignées de porte, robinets, tirettes des chasses d'eau, loquets de verrous etc) doit être pratiqué avec un produit adapté à la nature du revêtement, en utilisant la technique des deux seaux .
En cas d'épidémie de gastro-entérite, il est nécessaire de répéter l'opération plusieurs fois par jour.
- La désinfection doit se faire dans un deuxième temps après un nettoyage soigneux et avec des produits désinfectants :Eau de Javel, crésylol sodique, ou autres produits du commerce)
Elle est réalisée régulièrement (au moins deux fois par semaine)

Rappel : Le stockage des produits d'entretien devra se faire hors de portée des enfants et dans le conditionnement d'origine.

➤ Hygiène des animaux

Quel que soit leur intérêt pédagogique, les animaux peuvent provoquer des réactions allergiques chez les enfants sensibilisés, ou transmettre des maladies infectieuses.

Conduite à tenir :

- Consultation vétérinaire préalable à l'introduction de l'animal dans la classe et suivi régulier de l'animal.
- Lavage systématique des mains après toute manipulation.

Fiche 6

Hygiène et sécurité

Les registres de sécurité :

La mairie doit donner copie de tous les documents concernant la sécurité dont le directeur d'école est responsable. Ces documents doivent être joints au registre de sécurité.

➤ **Registre de sécurité** (incendie) : doivent être mentionnés dans ce registre :

- le bilan des exercices d'évacuation (1 exercice par trimestre ; le premier exercice doit être effectué dans le mois qui suit la rentrée scolaire)
- Le bilan des passages de la commission de sécurité
- Les dates des différents contrôles périodiques
- Les levées de réserve éventuelles (nature des travaux effectués etc...)

➤ **Registre hygiène et sécurité :**

Ce registre doit être mis à disposition des usagers ; il doit permettre d'indiquer tout dysfonctionnement en matière d'hygiène et de sécurité.

➤ **Registre spécial « Droit de retrait » :**

Possibilité pour un personnel de refuser d'exécuter une fonction en cas de *danger grave et imminent* (menace susceptible de provoquer une atteinte à l'intégrité physique dans un délai rapproché)

Fiche 11 : coordonnées des référents « Hygiène et Sécurité »

Risques Majeurs

L'accident majeur est un événement d'origine naturelle (inondation, tempête, séisme ...) technologique (nuage toxique...), ou d'origine humaine, qui cause de très graves dommages à un grand nombre de personnes, aux biens et à l'environnement.

Par sa gravité et /ou son étendue, il provoque une situation de crise.

L'organisation des secours demande une très importante mobilisation des personnes et des services, voire la mise en place de moyens exceptionnels.

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à ce genre d'évènements et doivent s'y préparer.

Conformément au BO hors série N°3 du 30 mai 02 : PI an particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs, tous les établissements ont l'obligation de mettre en place **un plan de mise en sûreté des élèves**.

Ce plan particulier, distinct des dispositions spécifiques au risque incendie, constitue pour chaque école et établissement scolaire la meilleure réponse permettant de faire face à la situation d'accident en attendant l'arrivée des secours.

La composition de la cellule de crise simplifiée, la distribution des missions et la réalisation d'exercices de mise en sûreté constituent des éléments particulièrement importants des PPMS.

Fiche 11 : coordonnées des référents « Risques Majeurs »

Fiche 7

Prise médicamenteuse pendant le temps scolaire

➤ Gestion des médicaments

En l'absence d'infirmière ou/et de médecin sans ordonnance ou sans PAI, seuls sont autorisés les produits prévus dans l'armoire à pharmacie (Fiche 1)

➤ Détention des médicaments

Aucun médicament ne peut être détenu par les personnels (à l'exception des médecins et des infirmières) sans ordonnance médicale ou sans PAI

➤ Maladies de courte durée

Les familles peuvent demander aux enseignants l'administration de médicaments prescrits par le médecin de famille à des heures où l'enfant est en classe.

Chaque fois que possible, on privilégiera la prescription qui évite la prise médicamenteuse sur le temps scolaire par un dialogue constructif entre la famille et le praticien.

A titre exceptionnel, l'enseignant peut donner le traitement à l'enfant sous deux conditions:

- 1- Avoir l'ordonnance de la prescription
- 2- Avoir une demande écrite des parents

Dans tous les cas **les médicaments** doivent être rangés **hors de portée des enfants**, dans l'armoire à pharmacie fermée à clef.

L'aide à la prise de médicament n'est pas un acte médical mais un acte de la vie courante (Décret du 1er août 2000-DGS DAS du 4 juin 99)

➤ Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Ce projet concerne l'accueil des élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période (affection métabolique héréditaire, dyslexie, dysphasie, épilepsie, hémophilie, affection respiratoire chronique, allergie, diabète ...)

C'est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade.

Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit : le PAI

Objectif principal : faciliter l'accueil de l'enfant sans se substituer à la responsabilité des familles.

Objectif secondaire : permettre la prise de médicament sur le temps scolaire, à partir des besoins thérapeutiques précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant, et mis à jour en fonction de l'évolution de la maladie.

Le PAI est rédigé en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, le médecin de PMI, ou un personnel de la collectivité d'accueil (mairie pour les cantines)

L'administration d'un traitement médical notamment d'urgence, par un adulte volontaire peut-être prévue dans ce projet.

Les élèves susceptibles de bénéficier d'un PAI doivent être signalés dès le début de l'année scolaire au médecin de l'Education nationale.

➤ **Modèle type de « PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ » à adapter en fonction de la pathologie avec le médecin de l'Éducation Nationale**

L'enfant ou l'adolescent concerné

Nom :	Prénom :
Nom des parents ou du représentant légal :	
Date de naissance	
Adresse	
Téléphone domicile :	Travail
Collectivité d'accueil :	
<input type="checkbox"/> école	<input type="checkbox"/> établissement scolaire
	<input type="checkbox"/> établissements d'accueil de la petite enfance

Coordonnées des adultes qui suivent l'enfant

- les parents
- le responsable de la collectivité
- le médecin et l'infirmier (ère) de la collectivité
- le médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie
- le service hospitalier

Besoins spécifiques de l'enfant ou de l'adolescent

- Horaires adaptés
- Double jeu de livres
- Salle de classe au rez-de-chaussée ou accessible par ascenseur
- Mobilier de repos
- Lieu de repos
- Aménagement des sanitaires
- Attente à éviter au restaurant scolaire
- Nécessité d'un régime alimentaire
- Local pour entreposer la réserve d'oxygène (le cas échéant)
- Local pour la kinésithérapie ou les soins
- Autorisation de sortie de classe dès que l'élève en ressent le besoin
- Nécessité de prise en charge en orthophonie en partie ou en totalité sur le temps scolaire
- Aménagement de l'éducation physique et sportive : sports à adapter selon l'avis du médecin qui suit l'enfant
- Aménagement des transports : éviter les trajets trop longs et les transports mal adaptés.
- Aménagement lors d'une classe transplantée ou de déplacements : veiller à ce que l'enfant ait toujours avec lui sa trousse d'urgence
- Demande de tiers-temps aux examens
- Nécessité de mise en place de l'assistance pédagogique à domicile

Prise en charge complémentaire

Médicale

- Intervention d'un kinésithérapeute : coordonnées, lieu d'intervention, heures et jours
- intervention d'un personnel soignant : coordonnées lieu d'intervention, heures et jours

Pédagogique

- soutien scolaire : matières, heures
- assistance pédagogique à domicile : intervenant et modalités
- prise en charge en orthophonie : coordonnées, lieu d'intervention et horaires

Traitement médical

- (selon l'ordonnance adressée sous pli cacheté au médecin de la collectivité)
- nom du médicament
 - doses, mode de prise et horaires

Régime alimentaire

- (selon la prescription du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie)
- Paniers-repas
 - Suppléments caloriques (fournis par la famille)
 - Collations supplémentaires (fournies par la famille)
 - horaires à préciser
 - possibilité de se réhydrater en classe
 - Autre : (à préciser)

Protocole en cas d'urgence qui sera joint au PAI

- à faire remplir par le médecin prescripteur et à rapporter au médecin concerné par l'accueil
- signes d'appel :
 - symptômes visibles :
- Mesures à prendre dans l'attente des secours :

Référents à contacter

- Appels : (numéroter par ordre de priorité)
- parents ou tuteur, tél. domicile
 - tél. travail
 - médecin traitant : tél.
 - médecin spécialiste : tél.
 - SAMU : 15 ou 112 par portable
 - Pompiers :
 - Service hospitalier
 - Tél.

Signataires du projet :

Les parents ou représentant légal – l'enfant ou l'adolescent – le responsable de l'institution – les personnels de santé du Service de Promotion de la Santé en Faveur des Elèves– le représentant de la municipalité

Fiche 8

certificats médicaux

➤ Le certificat de vaccination

A la demande du chef d'établissement ou du directeur d'école

Objectif : certifier que les vaccinations ont bien été effectuées

Quand: lors de l'inscription à l'école

Comment:

1. Photocopie des pages correspondantes du Carnet de santé
2. certificat médical

Vaccinations obligatoires pour entrer à l'école

■ TETANOS)	
■ POLIO)	au moins 4 injections depuis
■ DIPHTERIE)	la naissance

Les autres vaccinations ne sont que recommandées.

Si l'enfant, non ou incomplètement vacciné, est en âge d'obligation scolaire, le scolariser et prévenir le médecin de l'Education nationale.

➤ Certificat de retour à l'école après Maladie(s) contagieuse(s) (Arrêté du 3 mai 89)

Un certificat est nécessaire lors du retour à l'école, après une maladie contagieuse dont la liste est fixée par l'arrêté du 3 mai 89.

Dans tous les autres cas, l'absence doit être motivée par un écrit des parents.

Si l'absentéisme d'un élève se révèle très important (> à 4 demi-journées), il convient de contacter le médecin ou l'infirmière de l'Education nationale.

Cette situation pourra le cas échéant relever d'une APAD (aide pédagogique à domicile)

➤ Certificat d'inaptitude aux activités sportives :

L'éducation physique et sportive est une discipline qui ne nécessite pas de certificat médical d'aptitude.

Le certificat précise le caractère total ou partiel de l'inaptitude. Il doit indiquer sa durée sans pouvoir dépasser l'année scolaire.

Toute dispense supérieure ou égale à 3 mois (y compris le cumul sur l'année) doit être signalée au médecin scolaire.

➤ Certificat médical dans le cadre d'une classe d'environnement :

Aucun certificat médical d'aptitude n'est exigible avant le départ. Cependant une fiche sanitaire peut-être remplie par les familles.

Il est recommandé :

- de vérifier les vaccinations obligatoires
- d'obtenir une autorisation parentale écrite permettant une éventuelle hospitalisation ou intervention chirurgicale.
- d'exiger, en cas de prise médicamenteuse ayant habituellement lieu en dehors du temps scolaire : l'ordonnance du médecin traitant et une demande écrite et nominative des parents.
-

➤ Certificat d'entrée en cours préparatoire

Aucun certificat du médecin traitant n'est exigible pour une aptitude à entrer au CP.

En revanche, un bilan de santé effectué par l'infirmière ou le médecin de l'Education nationale, est prévu dans l'école, en grande section de maternelle.

Fiche 9

Maladies contagieuses

► Tableau de Situations de conditions d'éviction (Arrêté du 3 mai 89)

Maladies	Mesures d'éviction pour le malade	Mesures de prophylaxie pour les sujets contacts
Coqueluche	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant du traitement approprié	Pas d'éviction mais propositions du Conseil supérieur d'hygiène publique (Juin 03) => Appeler le Médecin de l'Education Nationale
Diphtérie	30 jours d'éviction après la guérison clinique	Pas d'éviction Mesures de prophylaxie éventuelles à l'initiative de la DDASS
Tuberculose respiratoire	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical de non contagiosité	Pas d'éviction Dépistage chez les membres du personnel ayant eu un contact et chez les enfants de la classe
dysenterie Amibienne ou Bacillaire Grippe Impétigo et autres pyodermites Gale Hépatite Virale A	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction
Méningite à méningocoque	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction Prophylaxie médicamenteuse ou vaccination des sujets contacts à l'initiative de la DDASS
Fièvres typhoïdes et Paratyphoïdes	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction renforcement d'hygiène individuelle et collective
Scarlatine : Infection à streptocoques hémolytiques du groupe A	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant du traitement approprié.	Pas d'éviction Si situation épidémique, mesure de prophylaxie à l'initiative de la DDASS
Infection par le VIH (virus du SIDA) par le virus de l'Hépatite B	Pas d'éviction	Pas d'éviction
Rubéole	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction Vaccination recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu la maladie. Attention : la déclaration d'un cas de rubéole doit entraîner un affichage en direction des parents et des enseignants . Les femmes enceintes, et jusqu'au 4^{ème} mois de grossesse, peuvent bénéficier d'une autorisation d'absence, sur présentation d'un test sérologique négatif pour la rubéole.
Rougeole Oreillons	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction Vaccination recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu la maladie
Varicelle	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction mais propositions du Conseil supérieur d'hygiène publique (Juin 03) => Appeler le Médecin de l'Education Nationale
Teigne	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant du traitement approprié	Dépistage systématique
Mégalérythème épidémique ou 5 ^{ème} maladie		Pas d'éviction mais propositions du Conseil supérieur d'hygiène publique (Juin 03) => Appeler le Médecin de l'Education Nationale

➤ Cas de la Pédiculose

La lutte contre la pédiculose relève de la protection générale de la santé évoquée au titre 1^{er} du Code de la santé publique, et entre dans les attributions des services communaux d'hygiène et de santé. Les services sociaux doivent aussi participer à cette lutte, ces épidémies étant difficilement maîtrisables sans le concours d'acteurs extérieurs.

La circulaire N°77-050b du 7 février 77 du Ministère de l'Education Nationale précise qu'il appartient aux enseignants et aux parents de signaler les cas de pédiculose au directeur d'école afin d'arrêter, en accord avec les services communaux d'hygiène et de santé, les mesures à prendre au plan local.

La circulaire insiste également sur l'intérêt d'organiser des réunions conjointes entre les associations de parents d'élèves et les enseignants..

Par ailleurs les conseils d'école sont appelés à présenter des propositions et à émettre des avis, notamment sur les problèmes d'hygiène à l'école.

Certaines familles peuvent éprouver des difficultés à financer l'achat des produits anti-poux : voir alors avec la commune ou les services sociaux.

Agent pathogène	pou de tête, <i>Pediculus humanus capitis</i>
Réservoir	Homme parasité
Source de contamination	Les cheveux porteurs de lentes ou de poux
Mode de contamination <i>E : à partir de l'environnement</i> <i>P : de personne à personne</i>	<i>P</i> : Contact direct de cheveu à cheveu, le plus souvent <i>E</i> : Parfois, par l'intermédiaire d'objets infectés (peigne, brosse, bonnet, peluche,)
Période d'incubation	Le cycle d'un pou comprend 3 stades : Lente qui éclot en 7 à 10 jours Nymphe qui devient adulte en 2 semaines environ Pou adulte
Importance de la contagiosité	moyenne
Durée de la contagiosité	Tant que sont présents lentes et /ou poux vivants
Population particulièrement exposée	Enfant de 6 à 8 ans en collectivité
Population présentant des facteurs de risque de gravité	
Eviction	Non
Mesures à prendre dans la collectivité	-
Mesures d'hygiène	- Ne pas coiffer les enfants avec la même brosse ou le même peigne - Espacement suffisant des porte-manteaux
Mesures préventives Avis du Conseil Supérieur d'hygiène public de France du 27 juin 2003	- Recommander au sujet parasité ou aux parents d'un enfant parasité 1) d'appliquer un traitement efficace 2) d'examiner tous les membres de la famille, et ne traiter que les sujets porteurs. Informers les parents de la section ou de la classe, par écrit de l'existence de cas de pédiculose. - Examen de tous les enfants du groupe auquel appartient l'enfant parasité (section, classe...), par un personnel formé à ce dépistage.

Le service de promotion de la santé peut être interrogé à tout moment pour un avis, un conseil. Dans ce cas les consignes à afficher vous seront envoyées.

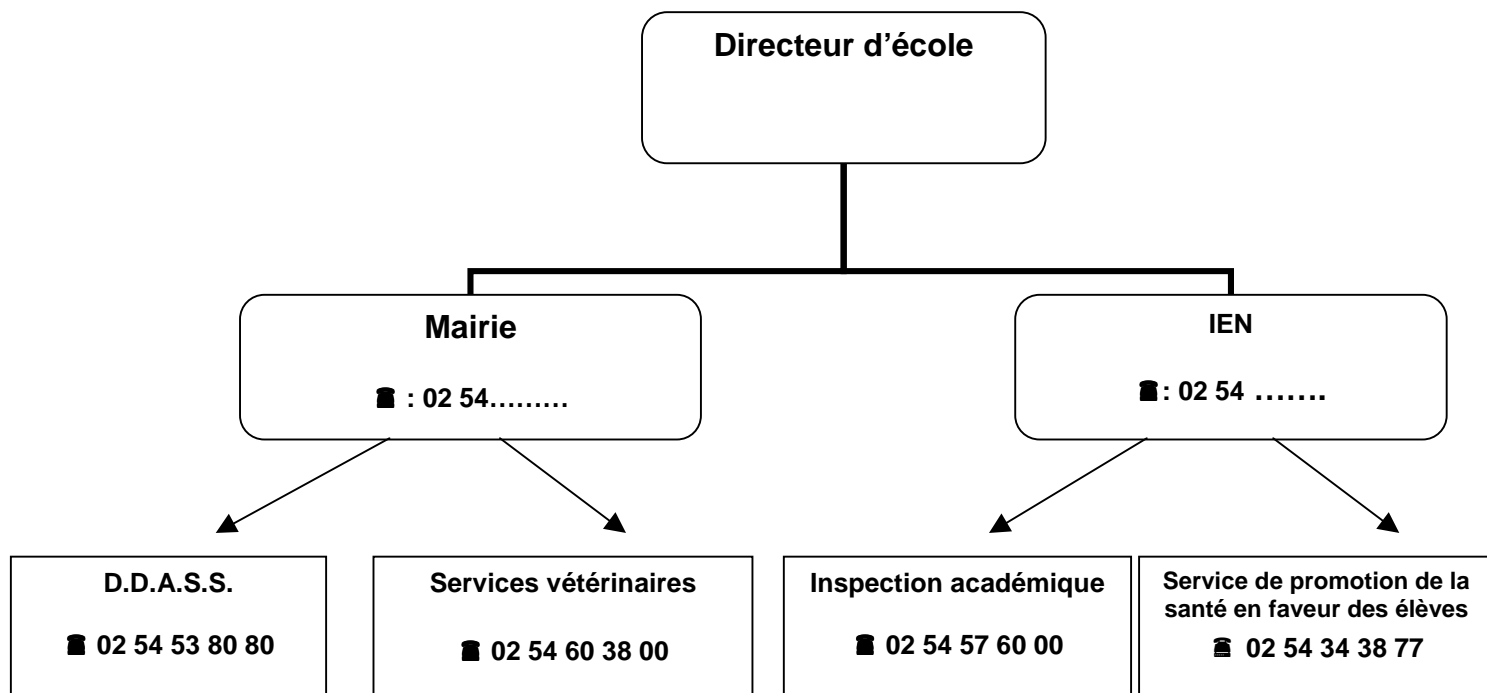
Fiche 11 : coordonnées du service de Promotion de la santé en faveur des élèves

Fiche 10. Conduite à tenir devant une suspicion de toxi-infection alimentaire collective

Apparition de vomissements et /ou de diarrhées parmi les convives d'un même repas

Prendre en charge les enfants malades

1. Prévenir les parents
2. Appeler le SAMU : ☎ 15



- Etablir la liste des plats servis lors des repas précédents.
- Conserver au froid les restes des matières premières et des denrées servies aux convives, en vue d'une analyse en même temps que le repas témoin.
- Faire appliquer une hygiène rigoureuse des mains après passage aux toilettes et avant toute prise alimentaire.
- Effectuer un nettoyage fréquent et une désinfection des WC, poignées de porte, robinets .

Fiche 11

Annuaire

Inspection académique : ☎ 02 54 60 57 00
ce.ia36@ac-orleans-tours.fr

Inspection académique : conseillers techniques

Assistante sociale : Christine Schneider ☎ 02 54 61 35 10
Infirmière : Brigitte Monestier ☎ 02 54 61 35 08
Médecin : Docteur Florence Jussiaux ☎ 02 54 61 35 06
Secrétariat ☎ 02 54 34 94 88 et 02 54 34 38 77
Télécopie ☎ 02 54 61 03 72

Centres médico-scolaires **Médecins de l'Education nationale**

CMS de La Châtre ☎ 02 54 48 41 27 (Secrétariat assuré à mi-temps)
CMS d'Issoudun ☎ 02 54 21 21 46 (Secrétariat assuré à mi-temps)
CMS de Le Blanc ☎ 02 54 37 37 70 (Secrétariat assuré à mi-temps)
CMS de Châteauroux ☎ 02 54 34 38 77- 02 54 34 94 88

En cas d'absence de la secrétaire, contacter : le Service de Promotion de la Santé en faveur des Elèves à Châteauroux

☎ 02 54 34 38 77 ou 02 54 34 94 88

Service de Protection maternelle et infantile **Médecins et puéricultrices de PMI**

Pour les enfants scolarisés en petite et moyenne sections de maternelle ☎ 02 54 08 38 35

Hygiène et sécurité : Vos référents

Inspecteur hygiène et sécurité : Mr Minier : Rectorat d'Orléans-Tours ☎ 02 38 79 46 82
Inspection académique de l'Indre : Melle Philip : (service AFJ- IA) ☎ 02 54 60 57 10
ACMO Départemental : Mme Monestier : Infirmière conseillère technique ☎ 02 54 61 35 08
ACMO Circonscription : Conseiller pédagogique en EPS

Hygiène et sécurité : Notes d'information consultables sur le site :
www.ac-orleans-tours.fr/hygiene.securite

Risques Majeurs : vos référents

Inspecteur hygiène et sécurité : Mr Minier : Rectorat d'Orléans -Tours ☎ 02 38 79 46 82
Inspection académique de l'Indre : Melle Philip : (service AFJ) ☎ 02 54 60 57 10
Formatrice risques majeurs : Mme Monestier : Infirmière conseillère technique ☎ 02 54 61 35 08